

~~09 FEV. 2020~~

N° 2013/51

Département
de l'Aude

Arrondissement
de Carcassonne

OBJET :
**Projet de périmètre
de protection modi-
fié autour des vesti-
ges du Château et
de la chapelle du
cimetière,
Monuments
Historiques**

Nombre de membres
en exercice : 14

Date de la
convocation :
23/09/2013

Date d'affichage :
23/09/2013

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAPENDU**

Séance du 30 septembre 2013

L'an deux mille treize et le trente du mois de septembre à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur CAMEL Jean-Jacques, Maire**

Présents : MM. Jean-Jacques CAMEL, Alain COMBETTES, Mmes Monique GRESSIER, Jocelyne SICART, MM. Serge FORNER, René MIRALLES, Emile GAUZENS, Gérard ROUBIO

Empêchés : M. Alain POUMES (procuration à Alain COMBETTES), Frédérique MONSALVE (procuration à Jocelyne SICART), Nicole EININGER (procuration à Jean-Jacques CAMEL)

Absents : M. Frédéric FAUVET, Mmes Nelly GAMMINO, Raymonde FRAISSE

Secrétaire de séance : M. Alain COMBETTES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le périmètre de protection modifié (PPM) introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des Monuments Historiques » aux espaces les plus intéressants au plan patrimonial et qui participent réellement à l'environnement des monuments.

Monsieur le Maire indique qu'après plusieurs échanges avec les services de la commune, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France a établi en date du 3 juillet 2013 une proposition de périmètre modifié concernant les vestiges du Château et la chapelle du cimetière. En effet, les deux monuments sont bien distincts l'un de l'autre mais par mesure de simplification, les deux périmètres seront confondus et donc un seul périmètre sera commun aux deux monuments.

Conformément à la réglementation, Monsieur le Préfet de l'Aude a saisi officiellement la commune par courrier en date du 4 septembre 2013 en vue de recueillir l'accord formel de la collectivité.

L'article L 621-30 du Code du Patrimoine prévoit que « lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, elle est soumise à enquête publique par le maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme ou la carte communale. L'approbation du plan ou de la carte emporte modification du périmètre. »

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 621-2 et L 620-30,
Vu la délibération en date du 17/07/2006 approuvant le P.L.U.,
Vu le document graphique et la note justificative en date du 3 juillet 2013,
Vu le courrier de Monsieur le préfet de l'Aude en date du 4 septembre 2013 sollicitant l'accord formel de la collectivité,

Accusé de réception en préfecture
011-211100680-20130930-
capendu_13_D051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013

Considérant la pertinence de modifier la définition des périmètres de protection des vestiges du Château et de la chapelle du cimetière, Monuments Historiques

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner un avis favorable au projet de périmètre modifié autour des vestiges du Château et de la chapelle du cimetière, Monuments Historiques
- de dire que ce projet sera soumis à enquête publique conjointement à une modification du P.L.U.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DONNE** un avis favorable au projet de périmètre modifié autour des vestiges du Château et de la chapelle du cimetière, Monuments Historiques

- **DIT** que ce projet sera soumis à enquête publique conjointement à une modification du P.L.U.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents signés au registre. La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

**Le Maire,
Jean-Jacques CAMEL**



Accusé de réception en préfecture
011-211100680-20130930-
capendu_13_D051-DE
Date de télétransmission : 03/10/2013
Date de réception préfecture : 03/10/2013